



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Infos Ligue

**

Comment régler les arbitres officiels

**

Challenge Dynamique

**

Parienté Avocats

**

Demande de Médaille

**

Informations Sanctions

**

Dons aux oeuvres

Procès-verbaux

Commissions

CDA

Lois du Jeu

**

Organisation des Championnats & Coupes

**

Football à Effectif Réduit

**

Statuts & Règlements

**

Futsal / Foot Diversifié

**

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

**

Formation CFI en 4 étapes

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Séminaire des Président(e)s

SAMEDI 17 MAI 2025 à 9h00



au siège du District du Val de Marne
131 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne

DERNIER RAPPEL

Ordre du jour = Tables rondes, offrant un espace d'échanges et de travail collaboratif

Pensez à vous inscrire = [BULLETTIN REPONSE](#)

PRESENCE INDISPENSABLE

FERMETURES EXCEPTIONNELLES DU DISTRICT

JEUDI 8 MAI 2025 (toute la journée)

du **MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h30 AU LUNDI 2 JUIN 2025 à 14h00**

du **VENDREDI 6 JUIN 2025 à 12h00 AU MARDI 10 JUIN 2025 à 09h00**

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 4 ou 11 Octobre 2025 »
Cahier des charges : 1 grande salle (250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison **2024/2025** est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



Edition N° 714 du Jeudi 8 Mai 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

ANS (Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025 (Projets Sportifs Fédéraux)



La campagne ANS-FFF dans le cadre du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » débute ce 24 mars.

Si vous n'avez pas pu assister au webinaire organisé par La FFF, vous pourrez trouver le replay en cliquant ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf

La fiche pratique, reprenant les conditions d'éligibilité et de financement, est téléchargeable ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf

Nous attirons votre attention sur la date butoir de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso, qui est fixée au 30 avril 2025.

Nous vous rappelons également que lors de la saisie de votre dossier, il vous sera demandé de renseigner un code de subvention : pour les clubs de la LPIFF, ce code est le 1126.

Il est indispensable de mettre à jour votre Compte Asso avant de déposer une demande.

La Ligue (direction@paris-idf.fff.fr) et les Districts se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

Pour les IMPOTS 2024 (Déclaration 2025)

-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements **(même si la réponse est négative)**.

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.

[COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!](#)

FAIR-PLAY

Établi au 25/03/2025 - sous réserve des décisions en cours

ARCUEIL COM	27		BANN 'ZAMMI	6	
BOISSY FC	40	2	BRY FC	16	
CHEVILLY EL	42	2	CAUDACIENNE ES	12	
CRETEIL AC	42	2	CHARENTON CAP	9	
FONTENAY US	27		LIMEIL BREVANNES AJ	9	
FR LE PERREUX ASF	47	2	PHARE ZARIZSIEN	17	
HAY LES ROSES CA	44	2	SANTENY SL	26	
MAROLLES FC	32	1	VILLENEUVE AFC	15	
ORMESSON US	21		VITRY ES	24	
THIAIS FC	28				
VILLENEUVE ABLON US	44	2			
VILLENEUVE AFC	40	1			
VITRY ES	45	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CSM	31	1	AS ZENAGA	15	
BRY FC	36	1	CRETEIL AC	23	
CHAMPIGNY FC	39	1	CACHAN CO	19	
GENTILLY AC	33	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CS	42	2	FC VITRY 94	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	28		ST MANDE FC	16	
NOGENT FC	36	1	IVRY US FOOT	13	
RUNGIS US	29		VAL DE FONTENAY AS	32	1
ST MAUR VGA US	41	2	VALENTON FA	22	
SUCY FC	28				
VILLIERS ES	40	2			
VITRY CA	36	1			

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*)

02 « MODELE FRAIS ENGAGES »

03 « CERFA 11580-03" »

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

-Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.

-Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

MAI	1 (férié)	E-FOOT 94 N° 714	Page 5 de 49	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	

JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		
---------	---	----	-----------------------------	--	--

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix
Contact : 📞 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13
aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.
Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F
Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin
2025
📍 Ariège
Contact : 📞 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13
Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18
Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les doncs de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Doncs à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :  X..... € <i>(selon les CV de votre véhicule)</i>  =
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :  X..... € <i>(selon les CV de votre véhicule)</i>  =
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :  X 0,315 €)  =
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter

Fait à **le** **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à MARS 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94	0	0	0	0	4	14



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux



Commission Départementale de l'Arbitrage Section Technique Lois du jeu

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du jeudi 27 février 2025 en visioconférence.

Présents : Jérémy CORDON-MELO (Président), Michel ABED, Brahim EL HOR, Fred GALLONDE (Président de la C.D.A.).

Match 29577935 – NOGENT S/ MARNE FC 3 – BANN'ZANMI 2 du 09/02/2025 – Championnat D4 SE - Score 2 à 1

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre, rapports des entraîneurs des deux équipes, rapports des deux arbitres assistants),

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de BANN'ZANMI dont l'intitulé est : « Poteaux de corner ont été enlever avant la fin du match. Le match a été sifflé 2 min avant son terme. »,

Après avoir pris connaissance de la confirmation de réserve technique du BANN'ZANMI qui conteste dans un premier moyen le fait que l'arbitre ait interrompu la rencontre 2 minutes avant la fin du temps réglementaire et dans un second moyen que les poteaux ait été enlevés avant la fin de la rencontre,

Jugeant en première instance,

Sur la forme :

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football, en ce qu'une réserve technique doit « pour être valable a) être formulée par le capitaine plaignant, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu (en l'espèce, après le coup de sifflet final) et sur le terrain ;

Sur le fond :

Sur le premier moyen,

Considérant que l'arbitre central affirme dans son rapport avoir arbitré 46 minutes en seconde période (90+1').

Considérant que l'arbitre central remplit la fonction de chronométreur au sens du paragraphe 3 « Pouvoir et Devoirs » de la Loi 5 des Lois du jeu de l'IFAB et qu'il est donc le seul à pouvoir déterminer le temps joué.

Que pour l'appréciation des faits, les déclarations des personnes missionnées par les instances pour la rencontre ou assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire au sens de l'article 128 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Sur le second moyen,

La présente décision est susceptible d'appel à la Ligue Paris Ile-de-France (Section Technique Lois du Jeu de la Commission Régionale d'Arbitrage – Mail : arbitres@paris-idf.fff.fr / Adresse postale : 5 place de Valois 75001 PARIS) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux de la LPIFF (consultables en libre accès sur le site Internet de la LPIFF).



Considérant qu'il ne relève pas de la qualification de « réserve technique » le fait que les piquets de coin soient retirés.

Considérant par ailleurs, que le fait que ces piquets de coin soient retirés n'ait eu aucune incidence sur la rencontre.

Par ces motifs,

Déclare la réserve technique irrecevable sur la forme et sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel à la Ligue Paris Ile-de-France (Section Technique Lois du Jeu de la Commission Régionale d'Arbitrage – Mail : arbitres@paris-idf.fff.fr / Adresse postale : 5 place de Valois 75001 PARIS) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée conformément à l'arbitre 31.1 des Règlements Généraux de la LPIFF (consultables en libre accès sur le site Internet de la LPIFF).

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 6 mai 2025

Présents : MM. BOUSSARD, CHAMPION, BRUNET.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- ##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- ##### ➤ Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Ce retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

D3 A et B **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Les jeudis 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

29705014 – VITRY ES 21 / CACHAN CO ASC 21 U18 D1 du 25/05/2025

Retour de la Commission de Discipline du 15/04/25.

Vitry ES 21 doit proposer un terrain de repli situé hors de la ville de VITRY, à communiquer au District pour le 22/05/2025 à 12h00 (attention dernière journée de championnat).

INFORMATION IMPORTANTE

Dispositions Spéciales pour le Club AVENIR SPORTIF D'ORLY (Fin de Saison)

Suite à la réception du club et avec leur accord, les dispositions particulières suivantes sont mises en place jusqu'à la fin de la saison :

- **Matches Seniors D4** : Toutes les rencontres de l'équipe Seniors D4 se joueront à l'extérieur. *Le club devra prendre contact avec les adversaires pour envisager des inversions de match ou trouver un terrain de repli.*
- **Arbitres Officiels** : Toutes les rencontres du club (Seniors D4, U18 D3, U16 D2 et D3, U14 D3) seront couvertes par un arbitre officiel dont les frais seront à leur charge.
- **Sécurité des rencontres à Domicile, qui se joueront toutes sur le Stade Beltoise à Orly** *Pour tous les matchs se déroulant à domicile (à l'exception des Seniors D4, qui joueront obligatoirement à l'extérieur), la présence de la police municipale sera assurée. Le club se chargera de faire les démarches nécessaires.*
- **Matches sans date** : Le club doit contacter ses adversaires afin de fixer les dates des rencontres non planifiées. À défaut, ces dates seront fixées par la Commission.

Courrier de la LPIFF du 14/03/2025

Clubs débiteurs au titre du relevé du 31/12/2024 au 14/03/2025

Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :

860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1

560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

29577967 – ARCUEIL COM 3 / BOISSY FC 2 Séniors D4.B du 04/05/2025

Courriel de Boissy du 03/05/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait (mail tardif) de l'équipe ARCUEIL COM 3.

COUPE SENIORS

53339460 – BONNEUIL CSM / VILLEJUIF US coupe Séniors du 11/05/2025

Courrier de Bonneuil CSM du 06/05/25.

En application de l'article 5 des Règlements de la coupe du Val de Marne séniors (BONNEUIL CSM jouant en coupe de France), le match est maintenu au 11/05/2025 à 15h.

La commission précise que le club de BONNEUIL CSM devra impérativement présenter son équipe 2 de la catégorie (sous peine de match perdu à BONNEUIL CSM).

COUPE SENIORS AMITIE

53339489 – VILLEJUIF US 2 / MAISONS ALFORT FC 2 coupe Séniors Amitié du 11/05/2025

L'équipe de MAISONS ALFORT FC 2 étant en championnat retard le même jour.

La commission dit match à jouer le 01/06/2025 (date butoir) ou avant en semaine si accord entre les 2 clubs. Prévenir le secrétariat du District.

COUPE ENTREPRISE

CHAMPIONNAT CDM

29577136 – FC VITRY 94 ACADEMIE 35 / NOISEAU STE.S 35 CDM D1 du 25/05/2025

Courriel de Noiseau du 02/05/25, 2 matchs en moins de 48h.

La commission décide de neutraliser la rencontre du 09/05/2025, ce match n'ayant pas d'influence sur le classement.

29577063 – VINCENNOIS PORTUGAIS 35 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 35 CDM D1 du 11/05/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 02/05/25 (changement de date, d'horaire et de terrain).

Accord de la commission la rencontre aura lieu le 15/05/2025 à 20h au stade Léon Duprat à CHAMPIGNY S/MARNE.

COUPE CDM

INFO

En attente de la décision de la commission Statuts et Règlements concernant le match de coupe du Val de Marne entre MOLDAVIE FC et MINOTOS DE BRAGA.

La commission décide de reporter le match du 11/05/2025 au 01/06/2025 qui opposera :

-N°5333780 - CAUDACIENNE ES / MOLDAVIE FC ou MINOTHOS DE BRAGA.

CHAMPIONNAT ANCIENS

COUPE ANCIENS

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595537 – IVRY DESPORTIVA 1 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 5 + 45 ans du 04/05/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub), changement de date.

Accord de la commission la rencontre aura lieu le 11/05/2025 à 9h30.

COUPE +45 ANS

CRITERIUM +55 ANS

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

29678226 – SUCY FC / THIAIS FFC SEN F. D1 du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match et du courrier de la ville de Sucy du 05/05/25 (terrain fermé-intempéries)

La commission décide de neutraliser la rencontre, ce match n'ayant pas d'influence sur le classement.

53156775 – NOGENT FC / KREMLIN BICETRE U15 féminines poule B du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match - arrêt du match par suite de mauvaise condition météorologique.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

53156778 – MAISONS ALFORT FC 2 / ST MAUR VGA 2 U15 féminines poule B du 03/05/2025

Courriel de St Maur du 02/05/25, manque de joueuses.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ST MAUR VGA 2.

53156725 – VITRY ES / CHEVILLY LARUE ELAN U13 féminines poule A du 11/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait de CHEVILLY LARUE ELAN.

53156775 – THIAIS FFC / ORMESSON US U13 féminines poule A du 11/05/2025

Courriel de Thiais du 05/05/25.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

53156775 – US IVRY FOOTBALL / THIAIS FFC U11 féminines poule A du 11/05/2025

Courriel de Thiais du 05/05/25.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

COUPE FEMININES SENIORS

COUPE FEMININES U15 à 8

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

53333818 – GENTILLY AC / US IVRY Coupe VDM U20 du 11/05/25

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 06/05/25.

La Commission note que le match se jouera le 08/05/25 à 20h00.

CHAMPIONNAT U18

COUPE U18

CHAMPIONNAT U16

COUPE U16

COUPE U16 AMITIE

CHAMPIONNAT U15

29671764 – CHOISY LE ROI AS / US IVRY FOOTBALL U15 D1 du 03/05/2025

Courriel de Choisy et de la ville de Choisy du 30/04/2025, terrain indisponible.

La commission reporte la rencontre au mercredi 14/05/2025 à 16h. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

53337735 – CRETEIL LUSITANOS / FONTENAY US coupe U15 du 10/05/2025

Courriel de la LPIFF du 05/05/25. L'équipe de FONTENAY US ayant un match en retard en championnat le 10/05/25 contre TORCY US 1

La commission reporte la rencontre de coupe au 31/05/2025 ou avant ou en semaine si accord des 2 clubs. Prévenir le secrétariat du District

Désignation des matchs comptant pour ½ finales qui auront lieu le 10 MAI 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. 2 arbitres sont à la charge du Club recevant et 1 arbitre à la charge du club visiteur, paiement le jour du match. **EXEMPT** : Néant

CHAMPIONNAT U14

53176749 – CHARENTON CAP 24 / VITRY CA 21 U14 D2.B du 05/04/2025

Reprise du dossier.

La Commission n'ayant pas eu de retour des clubs *décide de neutraliser la rencontre, ce match n'ayant pas d'influence sur le classement.*

53139523 – CO VINCENNES 22 / ST MANDE FC 21 U14 D2.A du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match - Arrêt du match par suite de mauvaise condition météorologique.

La commission décide de neutraliser la rencontre, ce match n'ayant pas d'influence sur le classement.

53139526 – ECOLE PLESSEENNE 21 / RUNGIS US 21 U14 D2.A du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match - Arrêt du match par suite de mauvaise condition météorologique à la 32^{ème} minute

La commission donne match à rejouer le 21/05/2025 à 16h sur les installations de l'Ecole Plesseenne.

53176804 – CHARENTON CAP 22 / SUCY FC 21 U14 D3.B du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match du 03/05/25.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de SUCY FC 21.

COUPE U14 & AMITIE U14

53339500 – AVENIR SPORTIF ORLY 21 / CHOISY LE ROI 21 coupe U14 du 10/05/2025

Courriel de la LPIFF et d'Orly du 30/04/2025, terrain indisponible. Accord des deux clubs (via Footclub) du 06/05/25.

La commission reporte la rencontre au 14/05/2025 à 18h sur les installations d'Orly.

½ FINALES COUPES DU VAL DE MARNE

Liste des matchs par catégorie pour les ½ finales du 10 et 11 mai 2025, afin que les clubs puissent réserver les terrains et ce en fonction des résultats des ¼ de finale.

Les finales auront lieu les 14 & 15 juin 2025

au Parc du Tremblay

(Sauf Seniors & Seniors Féminines – en attente)



SENIORS VDM

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
BONNEUIL CSM / VILLEJUIF US
VINCENNES CO / CHEVILLY EL
-  **FINALE à définir**

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

SENIORS AMITIE

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
VILLEJUIF US 2 / MAISONS ALFORT FC 2
FR LE PERREUX / FC NOGENT 2
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finales 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

FOOTBALL ENTREPRISE VDM

-  **10 MAI 2025 : ½ Finales**
APSAP E. ROUX / WAYWOUYWEAR FOOTBALL
COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT / CA VITRY
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

CDM VDM

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
DESPORTIVA IVRY VIMARANENSES / FC MAISONS AFORT
CAUDACIENNE ES / FC MOLDAVIE – Reporté à DU
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

ANCIENS VDM

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
DESPORT. IVRY VIMARANENSES / FC MANDRES PERIGNY
VGA ST MAUR US / CSM BONNEUIL
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront être désigné :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

+ 45 ANS VDM

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
AS ARRIGHI / FC BRY
ENT. FONTENAYSIENNE / FC CHAMPIGNY
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.

Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.

En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Un arbitre officiel sera désigné pour chacune des rencontres, à partir des ¼ de finale, à la charge du club recevant

SENIORS FEMININES VDM

-  **10 MAI 2025 : ½ Finales**
JOINVILLE RC / VGA SAINT MAUR FEM
MAISONS ALFORT / CRETEIL LUSITANOS US
-  **FINALE à définir**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U15 F VDM

 **10 MAI 2025 : ¼ Finales**
FFC THIAIS / CHEVILLY EL
VILLENEUVE AFC / VGA ST MAUR FF
FC MAISONS ALFORT FC / VILLEJUIF US
FONTENAY US / CRETEIL LUSITANOS US

 **31 MAI 2025 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U20 VDM

 **11 MAI 2025 : ½ Finales**
GENTILLY AC / IVRY US FOOT
CRETEIL LUSITANOS US / CA VITRY
 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 13 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U18 VDM

 **11 MAI 2025 : ½ Finales**
LUSITANOS US / FONTENAY US
VILLEJUIF US / MAISONS ALFORT FC
 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 13 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U16 VDM

 **11 MAI 2024 : ½ Finales**
CRETEIL LUSITANOS US ou JOINVILLE RC / VINCENNES CO se joue le 07/05/25
VILLENEUVE AFC / FONTENAY US
 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 13 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U16 AMITIE

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
LUSITANOS US 2 / CRETEIL LUSITANOS US 3
VAL DE FONTENAY AS 2 / JOINVILLE RC 3
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U15 VDM

-  **10 MAI 2025 : ½ Finales**
IVRY FOOT US / VILLEJUIF US
CRETEIL LUSITANOS US / FONTENAY US
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U14 VDM

-  **11 MAI 2025 : ½ Finales**
JOINVILLE RC / IVRY FOOT US
AS ORLY / CHOISY AS
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

U14 AMITIE

-  **10 MAI 2025 : ¼ Finales**
FC SUCY 3 / FC THIAIS 2
VILLIERS ES 2 / US VILLEJUIF 2
CRETEIL LUSITANOS US 2 / RC JOINVILLE 3 2
ENT. SANTENY MANDRES 2 / CHARENTON CAP 4
-  **31 MAI 2025 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
-  **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 05 mai 2025



Présents : Mmes RANSOU Virginie et NAZICAL Marie-Ange et MM. MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery,

Absents excusés Mme URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, FETOUS Lakhdar, LOPES Paulo, NOYON Joel, TAFININE Driss.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la Commission, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
 - * Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
 - *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**
Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**
Les comptes rendus de plateaux (*problèmes réseaux*) :
 - Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 - Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
 - Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** ou **HEDI : 01.55.96.11.42.**
- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....
Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U10 / U11

Courrier de VAL DE FONTENAY AS du 25/04/2025

VAL DE FONTENAY AS/ORMESSON U.S. Critérium Départemental U11-4 du 31/05/2025

Pris note.

Les rencontres sont neutralisées.

U12 / U13

Courrier de VAL DE FONTENAY AS du 25/04/2025

HAY LES ROSES C.A./VAL DE FONTENAY AS Critérium Départemental U13-4 du 31/05/2025

Pris note.

Les rencontres sont neutralisées.

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"

U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY José) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 05/05/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : MM BOUSSARD – GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIEL

La commission prend connaissance du courriel en date du 04/05/2025 de Monsieur **GOY Mamadou** père d'un joueur U13 du club de **CRETEIL LUSITANOS US** qui demande des précisions sur le surclassement des joueurs U13 (2012) disputant un championnat U14 D1 et ce, pour la saison 2024/2025 ainsi que le nombre de ces joueurs (surclassés) U13 autorisés.

La commission apporte les précisions suivantes :

Selon l'article 168 du Règlement Sportif Général de la FFF 2024/2025, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueur U12.

À noter qu'un joueur U13 jouant en U14 ne nécessite aucun surclassement.

TOURNOIS

Catégorie : U10 et U11 F
Club : SUCY FC
Date : 14/06/2025
Adresse : Parc des Sports de SUCY
42 Route de la Queue en Brie
94370 SUCY en Brie

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **14/06/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois, etc. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : U11 et U12 F
Club : SUCY FC
Date : 14/06/2025
Adresse : Parc des Sports de SUCY
42 Route de la Queue en Brie
94370 SUCY en Brie

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **14/06/2025**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois, etc. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

JEUNES

U14 D2.B - MATCH 53176747 – BOISSY FC 23 / FONTENAY SS/BOIS US 22 du 05/04/2025

RAPPEL

Demande d'EVOCATION du club de BOISSY FC 23 par courriel du 07/04/2025 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de FONTENAY SS/BOIS US 22 dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission informe le club que votre demande ne rentre pas dans le champ d'une demande d'évocation.

La commission transforme votre demande en réclamation.

La commission demande au club de **BOISSY FC 23** de lui transmettre la feuille de match correspondant à la rencontre pour sa réunion du **12/05/2025 SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Le traitement de cette réclamation est IMPOSSIBLE sans la possession de cette feuille de match.

U14 D3.A - MATCH 53137991 – AVENIR SPORTIF ORLY 22 / NOGENT S/MARNE F.C. 22 du 26/04/2025

Réserve du club de **NOGENT S/MARNE F.C. 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **AVENIR SPORTIF ORLY 22** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure du club de **AVENIR SPORTIF ORLY 22** jouait le même jour au titre du championnat U14 R3.C entre FC MASSY 21 et **AVENIR SPORTIF ORLY 21**.

Par ce motif, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de AVENIR SPORTIF ORLY 22, rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 COUPE AMITIE - MATCH 53310025 – CRETEIL LUSITANOS US 23 / CO VINCENNES 22 du 27/04/2025

Demande d'ÉVOCATION du club de CO VINCENNES 22 par courriel du 29/04/2025 quant à la participation du joueur NIMAGA Mouhamed du club de CRETEIL LUSITANOS US 23 susceptible d'avoir disputé le dernier match officiel d'une équipe supérieure de son club alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que le club de **CRETEIL LUSITANOS US 23** informé le 02/05/2025 de la demande d'évocation a formulé ses observations par courriel le 02/05/2025.

Jugeant en 1^{er} ressort,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF dit l'évocation irrecevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort l'évocation IRRECEVABLE car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match et tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié,
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du certificat international de transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

La commission requalifie la demande d'évocation en réclamation.

Après vérification de la feuille de match, il est précisé concernant le joueur **NIMAGA Mouhamed** « **N'A PAS PARTICIPÉ** » à la rencontre du 13/04/2025 opposant CRETEIL LUSITANOS US 21 à CERGY PONTOISE FC 21 en championnat U16 R2.B.

Par ce motif, la commission maintient le résultat acquis sur le terrain.

U18 D2.A - MATCH 28266780 – VILLIERS S/M ES 21 / HAY LES ROSES CA 21 du 09/03/2025

Demande d'ÉVOCATION du club de VILLIERS S/M ES 21 par courriel du 15/04/2025 sur la participation de deux joueurs du club de HAY LES ROSES CA 21 susceptibles d'évoluer sous les noms de DIA BECAYE, DIAWARA Ahmed et ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed.

Le club de **HAY LES ROSES CA 21** informé le 17/04/2025 n'a pas fourni ses explications.

Audition des personnes suivantes :

Pour le club de VILLIERS S/M ES 21 :

M. SAID Anloui, arbitre central bénévole

M. CAMARA Baba, capitaine

M. MANSEUR Raphael, éducateur

M. ACHERFOUCHE Kamel, dirigeant, a été excusé et remplacé par M. DIABIRA Mamadou

Pour le club de HAY LES ROSES CA 21 :

M. DIAWARA Ahmed, joueur n°12

M. ZAROUALI Laachir, éducateur

Absences non excusées de toutes les autres personnes convoquées.

À l'issue de l'audition, la commission **RECONVOQUE pour sa réunion du lundi 12 mai 2025 à 19 heures :**

CLUB DE VILLIERS S/M ES 21 :

M. MANSEUR Raphael, éducateur

M. le président ou son représentant

CLUB DE HAY LES ROSES CA 21 :

M. CARDOSO Rudy, capitaine - accompagné de son représentant légal

M. DIA Becaye, joueur n°11 - accompagné de son représentant légal

M. DIAWARA Ahmed, joueur n°12 - accompagné de son représentant légal

M. ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed, joueur n°14 - accompagné de son représentant légal

M. ZAROUALI Laachir, éducateur

M. le président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE avant sanction.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 05 mai 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1

N°28352097 : B2M FUTSAL 2 / VISION NOVA 1 Futsal D 2 du 03/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe VISION NOVA 1, entraînant son forfait général (Art.23.6 entrant dans les 3 dernières journées de championnat)

D2

N°28385767 : VILLENEUVE ABLON US 2/ VITRY ASC 2 Futsal D 2 du 03/05/2025

Réception du rapport de l'Arbitre officiel de la rencontre, en date 04/05/2025 et lecture de la FMI (réserve d'avant match du club de VITRY ASC 2).

La Commission, compte tenu des informations relatées et conformément à l'article 23.1 du RSG 94 et l'article 128 du RG de la FFF :

-Enregistre le 1er forfait retard à l'équipe de VITRY ASC 2.

553055 – ASC VITRY - Gymnase LA HALLE AUX SPORTS RABELAIS Rue Pierre et Marie Curie à Vitry.

La Commission est en attente de la désignation du gymnase pour disputer la rencontre de demi-finale de la Coupe du Val de Marne Futsal du 23 ou 24/05/2025 pour sa réunion du 12/05/2025 au plus tard, une décision sera prise.

MATCHS REMIS

N°28385786 : VITRY CA 1 / BOISSY FC 1 Futsal D2 du 10/05/2025

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

URGENT RAPPEL :

Le District est toujours à la recherche d'un gymnase homologué pour faire disputer la finale de la Coupe VDM Futsal, première semaine de juin 2025.

Calendrier prévisionnel :

½ Finale : du 23 et 24 mai 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025 (possibilité d'adapter la date en fonction de la disponibilité d'un gymnase)

TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL

53330200 - Première ½ finale : CHAMPIGNY CF 1 / BOISSY UJ 1 24/05/2025

53330201 - Deuxième ½ finale : VITRY ASC 2 / VSG FUTSAL 1 23/05/2025 (gymnase à désigner par VITRY ASC)

La Commission vous informe que cette rencontre ne peut pas se jouer sur les installations habituelles, merci de prévenir la Commission avant sa réunion du lundi 11 mai du lieu de la rencontre.

Courriel de VSG FUTSAL en date du 02/05/2025 informant de leur possibilité de recevoir la rencontre de demi-finale de Coupe du Val de Marne ci-dessus.

Rappel Art. 12 RSG 94 : ARBITRES

½ finales et finale : 2 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des 2 clubs

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2^{ème} Appel de Feuille de Match

N°28385755 : RUNGIS US 2 / VITRY 94 ACADEMIE FC Futsal D2 du 04/04/2025

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFE1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFE1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFI-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

CALENDRIER

SAISON 2024/2025



AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature